

Instructions de course type Habitables 2009 –2012

(version avec **annexe**)

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.

Nom de la compétition : précisé en **annexe**

Dates complètes : précisées en **annexe**

Lieu : précisé en **annexe**

Autorité Organisatrice : précisée en **annexe**

Préambule (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- *leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs*
- *si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée*
- *si nécessaire, l'autorisation de port de publicité*
- *le certificat de jauge ou de conformité.*

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2.** les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **Annexe** « **Prescriptions** » jointe, si nécessaire
- 1.3.** les règlements fédéraux,
- 1.4.** la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil (heures à préciser en **annexe**),
- 1.5.** les RSO quand elles s'appliquent (dans ce cas, préciser la catégorie en **annexe**).
- 1.6.** En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaut.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1** Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.

4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.

5.2. Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe « Zones de Course »**.

8. LES PARCOURS

8.1. Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux de parcours sont précisés en **annexe**.

8.3. Cas des parcours Côtiers :

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

8.4. Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

8.5. Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe « Pointage »**.

9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours ou de dégagement sont définies en **annexe**.

9.2. Les marques de changement de parcours sont définies en **annexe**.

9.3. Les marques de départ sont définies en **annexe**.

9.4. Les marques d'arrivée sont définies en **annexe**.

9.5. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe**.

11. LE DEPART

- 11.1.** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2. Bateaux en attente :** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
- 11.3.** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Si délai différent, le préciser en **annexe**.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1.** Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2.** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1.** Pour les classes précisées en **annexe**, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2.** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3.** Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1.** Pour les parcours construits, les temps limites sont définis en **annexe**.
- a) Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.
- b) Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.
- c) Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé en **annexe**, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.
- 15.2** Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.2** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Si délai différent, le préciser en **annexe**.
- 16.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- 16.4** Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

- 16.5** Les infractions aux instructions suivantes :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

- 16.6** Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

- 16.7** Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

- a. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans les courses est précisé en **annexe**.
- b. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score, est précisé en **annexe**.
- c. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores, est précisé en **annexe**.

- 17.3** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système est utilisé, il sera précisé en **annexe**.

- 17.4** Si le système de classement utilisé est autre que le Système de Points à Minima de l'Annexe A, il sera précisé en **annexe**.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1** Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.

- 18.2** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

- 18.3** Le canal VHF utilisé en course est précisé en **annexe**.

18.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

- 19.1** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.
- 19.2** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, à l'heure précisée en **annexe**, et au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à 2 heures après cette heure limite d'affichage (si délai différent, il sera précisé en **annexe**) ou l'heure limite de réclamation du premier jour, si celle-ci est plus tardive.

21 PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1** Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2** Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINE GONFLABLE

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28 PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

29 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : précisé en **annexe**

Jaugeur d'épreuve : précisé en **annexe**

Président du Jury : précisé en **annexe**